

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 23 mars 2023
 Délibération n°4

L'An deux mille vingt-trois le vingt-trois mars à 20h30, le Conseil Municipal
 convoqué le dix-sept mars s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
 sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Étaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUGIN Rémi - GRANET Alice -
 MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe -
 BARONNAT Bernard - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - VIESSANT Céline - JEANNE
 Virginie - MOSSO Véronique - PRAT Christelle – GIRAUD Matthieu

Absents : ALDEBERT Gérard (excusé)

Procurations : COQUILLAT Catherine à JEANNE Virginie - VERNET Laurent à MOSSO
 Véronique

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE DE LA REGIE
 DES REMONTEES MECANIQUES (COMPTABILITE M 43)**

Madame le maire propose au conseil d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe de
 la régie des remontées mécaniques (comptabilité M 43), annexé à la présente délibération et
 dont les principaux soldes sont les suivants :

BUDGET ANNEXE DES REMONTEES MECANIQUES (M 43) :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	1 323 467,48 €	1 323 467,48 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 059 187,06 €	1 059 187,06 €
TOTAL DU BUDGET	2 382 654,54 €	2 382 654,54 €

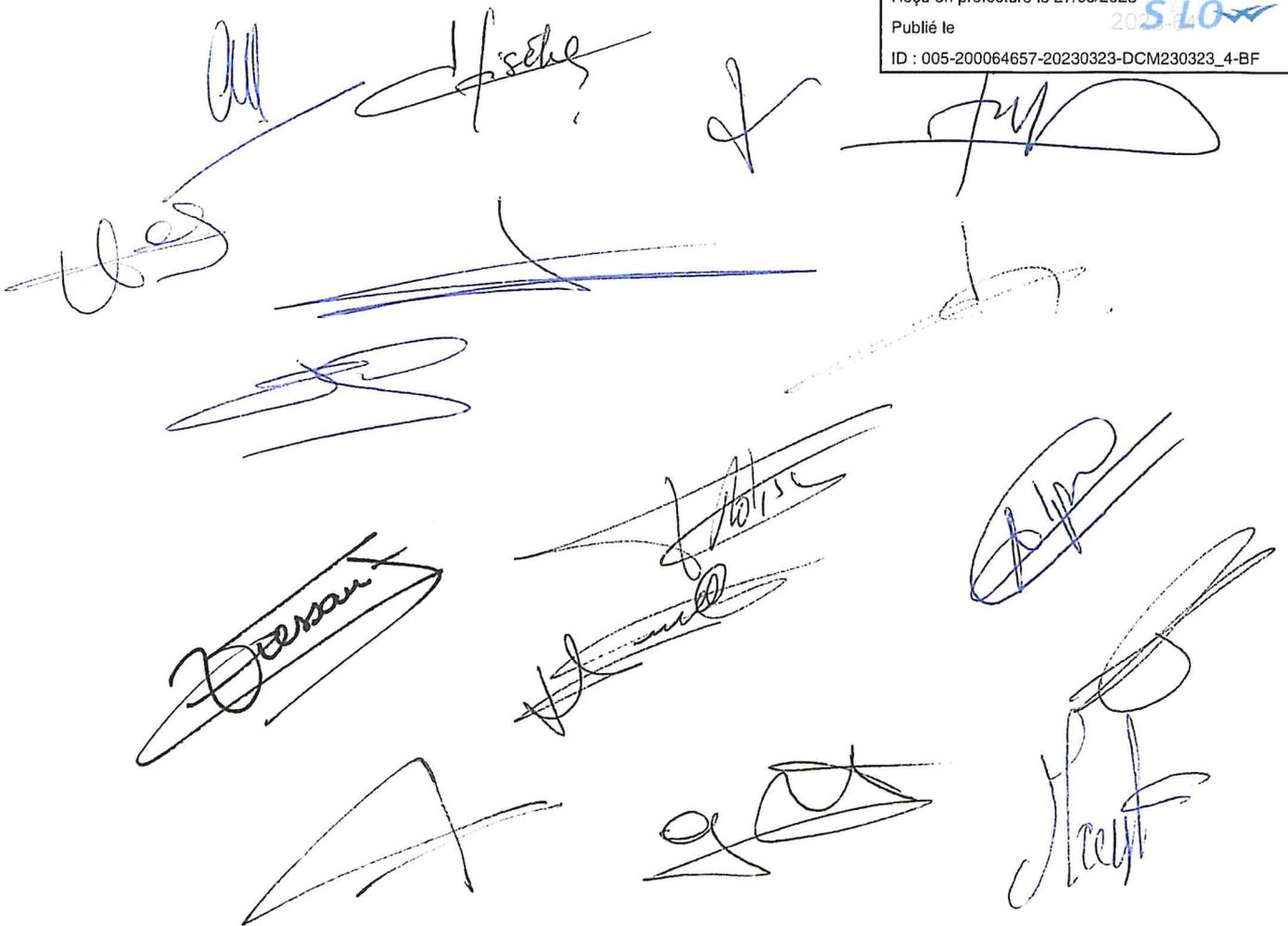
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. et D.1612-1 et
 suivants, L. et R.2312-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le budget primitif 2023 du budget annexe de la régie des remontées
 mécaniques (comptabilité M 43), tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 2023-03-27
ID : 005-200064657-20230323-DCM230323_4-BF



Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales